

Note sur le plan de continuation des activités
du Tribunal administratif de Rouen

Compte tenu du passage au stade 3 de la pandémie décidé samedi, et en application d'une instruction du ministère de la justice, le tribunal administratif de Rouen, qui a déclenché aujourd'hui son plan de continuation des activités, n'assure plus, à compter de ce jour, que ses missions essentielles :

- Périls imminents
- Traitement des urgences (étrangers 96 heures, 144 heures, 8 jours) (référé libéré et, exceptionnellement, autres référés d'urgence présentant un degré d'extrême urgence)
- Traitement du contentieux électoral (enregistrement des requêtes, traitement des requêtes, et, sous réserve de l'état de la pandémie, audiences)
- Enregistrement des nouvelles requêtes.

Les communications de mémoires sur des requêtes déjà enregistrées mais non urgentes continueront à être effectuées mais selon les possibilités liées aux effectifs, en sorte qu'un retard sera probable.

L'accès du public est limité au public se rendant à des audiences.

L'accès aux salles d'audience est susceptible de faire l'objet de restrictions dans le cadre de la police d'audience pour limiter le nombre de personnes, la présence de familles avec enfants étant formellement déconseillée.

Il serait apprécié que les avocats représentent leurs clients sans que ceux-ci ne se déplacent.

Les mesures devront être prises pour qu'un avocat ou une partie représentée par un avocat qui aurait la moindre suspicion de contact avec des personnes contaminées se fasse substituer.



53 avenue Gustave Flaubert

76000 ROUEN

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades